

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Etaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Mme Denise FONTAINE, Ms Freddy SAVATIER, René SURIER, Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT, Jean-Marie BARANGER et Mme Dominique BRUNET

Etait excusée : Mme Emmanuelle BOUGAULT

M. Ghislain HURÉ a été nommé secrétaire

Date de convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 17 juin 2020

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention
2. Projet garage
3. Vote des taux
4. Ajout d'un titulaire au SIEPVV
5. Conseil Départemental : approbation de la convention relative à l'entretien du réseau pluvial de l'entrée au niveau de la RD18 à la sortie de la berge de la Vienne
6. CCTVV : avenant n° 2 – convention ADS
7. Adhésion à PanneauPocket
8. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
9. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 25 mai 2020

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, une minute de silence a été observée en mémoire aux 124 personnes décédés en Indre-et-Loire du Covid 19.

N° 2020-06-036 Subvention Comice du Monde Rural

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du Comice du Monde Rural.

Leur objectif est de *faire découvrir le secteur de l'agriculture, l'artisanat en partenariat avec la chambre des métiers mais aussi le patrimoine rural local et les paysages.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas subventionner le Comice du Monde Rural.

N° 2020-06-037 Subvention foire aux fromages

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par le Comité de la Foire aux fromages de Sainte-Maure-de-Touraine.

Il propose de participer, comme chaque année, au programme et d'y inclure un encart publicitaire.

La foire aux fromages, qui devait se tenir le 06 et 07 juin, a été annulée en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas participer au programme publicitaire.

N° 2020-06-038 Projet garage

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le projet garage avec les conseillers, suite au rapport établi ce jour par l'architecte.

Le projet garage nécessite à l'heure d'aujourd'hui un financement de fonds propres de la commune de 113 398,00 € alors que le projet initial ne prévoyait qu'un fonds propre de 65 868,00 € soit un surcoût de plus de 40 % du projet initial.

Bien que la commune soit en capacité de financer le projet, cela représente un coût onéreux qui impactera inévitablement les éventuels projets à venir.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître l'avis du Conseil Municipal quant à la faisabilité du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **décide** suspendre temporairement le projet garage afin d'étudier un éventuel aménagement de la grange actuelle et d'aménager des sanitaires dans le local attenant la mairie
- **autorise** Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour l'obtention de devis

N° 2020-06-039 Vote des taux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2020.

Il rappelle cependant que la réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux sur 2020. *L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que pour les impositions établies à titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du Code Général des Impôts : le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. Pour 2020, il s'appliquera un gel des taux des taxes d'habitation communaux qui restent à leur valeur de 2019.*

De plus, *l'article 1636 B sexies a été modifié pour prendre en compte les nouvelles règles de lien entre les taux : à ce titre, le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **décide** de maintenir les taux d'impositions des taxes directes locales appliqués en 2019.

	Rappel taux 2019	Taux 2020 appliqués
Taxe d'Habitation (TH)	9,23 %	9,23 %
Taxe Foncière Bâti (TFB)	14,04 %	14,04 %
Taxe Foncière Non-Bâti (TFNB)	39,29 %	39,29%

N° 2020-06-040 Ajout d'un titulaire au SIEPVV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Dominique BRUNET et lui-même sont titulaires au Syndicat Intercommunal des Écoles Primaire du Val de Vienne (SIEPVV) et que Ghislain HURÉ en est le suppléant depuis le 25 mai 2020.

Toutefois, il fallait désigner trois titulaires et non deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **désigne** comme titulaires : M. Alain DUBOIS, Mme Dominique BRUNET et M. Ghislain HURÉ ; et **désigne** comme suppléant M. Cyrille BONNIN.

N° 2020-06-041 Conseil Départemental : approbation de la convention relative à l'entretien du réseau pluvial de l'entrée au niveau de la RD18 à la sortie de la berge de la Vienne

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un courrier du Conseil Départemental visant à signer une convention entre la commune et le département pour l'entretien ultérieur du réseau d'eau pluvial réalisé de l'entrée au niveau de la RD18 à la sortie sur la berge de la Vienne en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental et la Commune.

N° 2020-06-042 CCTVV : avenant n° 2 – convention ADS

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22 décembre 2011,

Vu le décret 2012-274 du 28 février 2012,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 422-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant sur les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 du conseil communautaire portant sur l'adhésion de la commune de PUSSIGNY au service commun d'instruction des ADS et la signature de la convention bipartite de mise à disposition avec la commune intéressée,

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 du conseil municipal où la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de signer la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune,

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signée le 29 juin 2019.

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 du conseil communautaire portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et la commune signé le 10 juillet 2019.

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CC Touraine, Val de Vienne,

Considérant que l'instruction des actes pour la commune de PUSSIGNY par le service instructeur communautaire est effective depuis le 29 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le service communautaire de la Communauté de Communes est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune au service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion des contentions qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de PUSSIGNY est actuellement effective via la convention initiale signée entre la commune et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, l'article 2 de la convention précise que la commune de PUSSIGNY confie l'ensemble de ses demandes d'autorisation au service instructeur et qu'aucun acte n'est instruit à l'échelle communale.

Monsieur le Maire indique que l'avenant n°2 à la convention modifie l'article 2 de manière à ce que la commune instruisse en interne les Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, ci-joint, dont la nouvelle rédaction de l'article 2 sur le champ d'application prévoit que l'instruction des CUa se fera par la commune,
- **ENTÉRINE** l'entrée en vigueur de cet avenant à compter du 1^{er} juillet 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les pièces afférentes au dossier.

N° 2020-05-043 Adhésion à PanneauPocket

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une application mobile d'alertes et d'informations nommée « PanneauPocket ».

Cette application permettrait de transmettre des messages d'alertes et d'informations aux habitants.

Les habitants reçoivent une notification directe sur leur portable pour toutes nouvelles alertes et informations.

Textes illimités pour plus de confort de publication et plus de précision

Il s'agit d'un abonnement sans engagement à partir de 130 € pour les adhérents de l'AMFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** l'adhésion à PanneauPocket et **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

N° 2020-06-044 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCDI) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne** :

Commissaires titulaires	Suppléants
LINÉ Dominique	MALAGU Dominique
BRUNET Pascal	GRANDIN Valérie
DUBOIS Martine	BRAULT Michel
CHARBONNEAU Marcel	ARNAULT Franck
BLANCHARD Michel	SUREAU Christian
FLAMENT Nicole	LOISON Thierry
HURÉ Lucie	GUILLET Dominique
KITTEL Aurélie	LACOMBE Mélanie
GRANDIN Jérôme	SICARD Christian
THOUVENIN Catherine	FERRAND Claudette
DECHÊNE Simone	PELÉ Dominique
MASSE Marie-Claude	AUBUGEAU Annick

9. Questions et invitations diverses

a) Monsieur le Maire fait part de l'invitation du « verre de l'amitié » du proviseur du collège Patrick Baudry à Nouâtre. Monsieur BONNIN Cyrille s'y rendra.

b) Monsieur le Maire informe les élus, qu'après consultation auprès des habitants, Madame AUBUGEAU Annick s'est présentée pour effectuer le recensement de la population en 2021.

c) Concernant l'achat du terrain de Madame STERLIN, le notaire doit prendre contact avec la mairie d'ici la fin du mois pour finaliser la transaction.

d) Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'association LPO – Air pour la Biodiversité – souhaite une autorisation de visite de l'église pour effectuer l'inventaire des chauves-souris. Le Conseil Municipal accepte et Monsieur Ghislain HURÉ sera le référant.

e) Monsieur Jean-Marie BARANGER propose de faire venir un commerçant ambulant – « Gastronomie d'Italie » sur la place communale afin de faire connaître ses produits aux administrés. Monsieur Jean-Marie BARANGER prendra contact avec le secrétariat de la mairie afin de mettre en place cette proposition.

f) Monsieur le Maire informe les élus que Madame Fabienne COLBOC – députée d'Indre-et-Loire - sera présente à la mairie le mercredi 22 juillet en fin de matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Maire
Alain DUBOIS

Le secrétaire
Ghislain HURÉ

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	
René SURIER	
Patrick BOUGAULT	
Jean-Marie BARANGER	
Dominique BRUNET	